

ConseilDirect de BMO Ligne d'action – Modalités

Ouvrez et approvisionnez un nouveau compte ConseilDirect et obtenez jusqu'à 2 000 \$.

L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le mardi 2 juin 2020 et se termine à 23 h 59 (HE) le lundi 31 août 2020 (la « période de l'offre promotionnelle »). Elle s'adresse uniquement aux **nouveaux clients** (à qui il est fait référence dans le présent document par « vous », « vos », « votre ») qui ouvrent et approvisionnent un **nouveau compte ConseilDirect** (le « compte associé à l'offre promotionnelle »).

La prime

Déposez au moins 100 000 \$ d'argent frais net (« argent frais net ») dans le compte associé à l'offre promotionnelle, et nous y déposerons jusqu'à 2 000 \$ (la « prime »)*. L'argent frais net est défini au paragraphe 3, à la section intitulée : Remarques.

Plus vous investissez, plus cela peut vous rapporter

Si le placement minimal requis pour être admissible à l'offre promotionnelle est de 100 000 \$, voyez combien vous pourriez obtenir dans votre compte ConseilDirect lorsque vous investissez davantage. La prime maximale que vous pouvez obtenir est de 2 000 \$.

De 100 000 \$ à 249 999 \$		450 \$
De 250 000 \$ à 499 999 \$		800 \$
De 500 000 \$ à 999 999 \$		1 000 \$
1 000 000 \$ ou plus		2 000 \$

Types de compte admissibles

Comptes ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuels ou conjoints), d'entreprise et d'entreprise individuelle, de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint.

Critères d'admissibilité

- **Ouverture du compte** : Ouvrir un compte ConseilDirect entre le 2 juin 2020 et le 31 août 2020 en utilisant le code promotionnel : **ADCASH2000**
- **Approvisionnement du compte** : Déposez au moins 100 000 \$ en argent frais net dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 30 septembre 2020 et conservez-y ce montant jusqu'au 28 février 2021 (la « période de détention »).

REMARQUES

1. Seuls les nouveaux clients de BMO Ligne d'action sont admissibles à cette offre. Si vous avez déjà un compte autogéré ou ConseilDirect de BMO Ligne d'action, vous n'aurez pas droit à la prime.
2. Limite d'une prime par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la prime.
3. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul compte associé à l'offre promotionnelle. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme admissibles, que le seuil minimal requis d'argent frais net soit respecté ou non (par exemple, 200 000 \$ déposés dans un compte de placement individuel et 50 000 \$ déposés dans un compte de placement conjoint). Si, au cours de la période de l'offre promotionnelle, vous ouvrez ou approvisionnez plus d'un compte associé à l'offre promotionnelle en utilisant le même code d'utilisateur et le même code promotionnel, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la prime.

- i. Le compte admissible présentant le transfert d'argent frais net le plus élevé au 30 septembre 2020 sera automatiquement sélectionné pour maximiser votre prime.
 - ii. Les comptes au comptant admissibles ont priorité sur les comptes enregistrés et les comptes sur marge admissibles.
 - iii. Le compte admissible ouvert le plus récemment a priorité.
 - iv. Si plus d'un compte admissible est ouvert le même jour, celui dont le numéro de compte est le moins élevé a priorité.
4. **L'argent frais net** renvoie à des espèces et à des titres provenant d'un compte qui n'est pas un compte ConseilDirect. Les fonds ne peuvent pas être transférés directement ou indirectement dans le compte associé à l'offre promotionnelle à partir d'un compte ConseilDirect existant ni d'un autre compte de placement de BMO Ligne d'action Inc. (y compris d'un compte autogéré), de BMO Nesbitt Burns Inc. (y compris d'un compte Portefeuille futé BMO), de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. Le compte sera à cet effet surveillé du début de la période de l'offre promotionnelle (le 2 juin 2020) jusqu'à la fin de la période de détention (le 28 février 2021). **POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONSULTER LE PARAGRAPHE 5 CI-DESSOUS.**
5. La prime sera versée dans le compte associé à l'offre promotionnelle pendant la semaine du 15 mars 2021, pour autant que vous respectiez toutes les conditions décrites dans les présentes modalités et que vous conserviez le montant d'argent frais net minimal requis (100 000 \$) dans le compte associé à l'offre promotionnelle et dans tous vos comptes ConseilDirect (au 2 juin 2020) au moins jusqu'au 28 février 2021. Votre prime sera déterminée en fonction du montant total d'argent frais net déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la date limite d'approvisionnement.

Consultez le scénario ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Le 10 juin, David ouvre un nouveau compte de placement individuel (son compte associé à l'offre promotionnelle) et y dépose 50 000 \$ provenant d'une source externe. Deux mois plus tard, il y dépose 200 000 \$ de plus à partir d'une source externe. Puisqu'un total de 250 000 \$ d'argent frais net a été déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle avant la date limite d'approvisionnement, David est admissible à une prime de 800 \$.
6. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect au cours de la période de détention sera déduit de votre montant d'argent frais net. Vous ne serez pas admissible à la prime si, au cours de la période de détention, vous effectuez dans n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect des **retraits** faisant en sorte que le montant total de votre argent frais net devient inférieur au seuil minimal exigé.

Consultez les scénarios ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, David avait un solde de 50 000 \$ dans un compte non enregistré. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, il ouvre un nouveau compte enregistré, y dépose 300 000 \$ (100 000 \$ étant le montant minimal requis pour être admissible à l'offre promotionnelle) et est admissible à une prime de 800 \$. Toutefois, au cours de la période de détention, il a retiré 50 000 \$ de son compte non enregistré.
 - o Ce retrait ramène le total de son argent frais net (de tous ses comptes) à 250 000 \$.
 - o Comme il s'agit du montant minimal requis pour toucher la prime de 800 \$, David demeure admissible à celle-ci.
2. Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, David avait un solde de 50 000 \$ dans un compte non enregistré. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, David ouvre un compte de placement individuel. Il y dépose 100 000 \$ avant la date limite d'approvisionnement, mais en retire 50 000 \$ avant la fin de la période de détention.
 - o Ce retrait ramène le total de son argent frais net à 0 \$.
 - o Puisque le montant minimal requis est de 100 000 \$, David n'est plus admissible à l'offre promotionnelle.
7. Vous devez maintenir le solde minimal de 100 000 \$ dans votre compte associé à l'offre promotionnelle jusqu'au 28 février 2021. Si le solde n'est pas maintenu en raison des **fluctuations des marchés**, vous demeurerez admissible à la prime.

8. Limite d'une (1) prime et d'une (1) promotion par client pour toute période de douze (12) mois civils. Vous ne serez pas admissible à la prime énoncée aux présentes si vous avez reçu une prime pour votre participation à une autre offre promotionnelle de ConseilDirect dans les douze (12) derniers mois, ou si vous prenez part actuellement à toute autre offre promotionnelle de ConseilDirect.
9. Pour être admissible à la prime, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la période de détention. Si, au cours de la période de détention, le compte associé à l'offre promotionnelle : a) présente un solde débiteur; b) fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manque de documentation ou d'autres renseignements, alors ce compte pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention, la documentation se rapportant au compte doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
10. BMO Ligne d'action se réserve le droit d'annuler ou de modifier la promotion ou d'en changer les modalités (y compris la période de promotion) en tout temps.
11. La prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
12. Les transferts provenant du Régime d'actionariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de l'offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.

ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc. BMO Ligne d'action est membre de BMO Groupe financier. ^{MC/MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MD} BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc.